



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Recueil spécial direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**ANNÉE : 2005**  
**MOIS : DÉCEMBRE**

**DIFFUSÉ LE**  
*26 décembre 2005*

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex  
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : [www.lozere.pref.gouv.fr](http://www.lozere.pref.gouv.fr)



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**ET DES INFORMATIONS**  
**DE LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE**

**SOMMAIRE**

<i>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</i>	<i>1</i>
<i>Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon .....</i>	<i>2</i>
- Arrêté Dir/N°264/X/2005 du 12 octobre 2005 portant composition de la conférence sanitaire du Territoire de Lozère .....	3

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

*Agence régionale de l'hospitalisation  
du Languedoc-Roussillon*

**Arrêté Dir/N°264/X/2005 du 12 octobre 2005  
portant composition de la conférence sanitaire du Territoire de Lozère**

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
du Languedoc Roussillon

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 et R.6131-8,
- VU l'arrêté du 31 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc Roussillon,
- VU les propositions de désignations présentées par les directeurs d'établissement et les présidents de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, de leurs représentants,
- VU la désignation par l'association des maires de la Lozère des maires représentant les maires des communes situées en tout ou partie dans le ressort territorial de la conférence sanitaire et sur le territoire desquelles est implanté un établissement de santé,
- VU la désignation par l'association des maires des Pyrénées-Orientales des présidents représentant les présidents des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1 ou L.5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou en partie dans le ressort territorial de la conférence,
- VU la délibération du conseil général de la Lozère en date du 18 juillet 2005, désignant ses représentants aux conférences de territoire,
- VU la délibération du conseil régional du Languedoc-Roussillon en date du 27 mai 2005, désignant ses représentants aux conférences de territoire,
- VU les propositions par l'Union Régional des Médecins Libéraux de médecins exerçant à titre libéral en dehors des établissements de santé mentionnés à l'article R.713-1-1 dans le ressort territorial de la conférence,
- VU les propositions des instances représentatives des autres professionnels de santé exerçant à titre libéral, en dehors des établissements de santé,
- VU les propositions de représentants des usagers parmi les personnes résidant dans le ressort territorial de la conférence,
- VU les propositions des représentants des centres des santé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La composition de la Conférence Sanitaire du Territoire de la Lozère est arrêtées comme suit :

**1 – Représentants des établissements de santé :**

- Monsieur RAULOT, directeur représentant l'Association de lutte contre les fléaux sociaux ou son représentant Monsieur Jean Louis CARCENAC
- Monsieur le docteur VIGIER, président de la commission médicale d'établissement représentant l'Association de lutte contre les fléaux sociaux
- Monsieur ARNAL, directeur du Centre de post cure alcoolique de la Canourgue,
- Monsieur le docteur CUNNAC, centre de poste cure alcoolique de la Canourgue,
- Monsieur GARNERONE, directeur de l'hôpital local de Florac ou son représentant Madame Florence SIETTE,

- Monsieur le docteur ROUVIERE Guy, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital local de Florac,
- Monsieur BOUTON, directeur de la clinique du Gévaudan à Marvejols ou son représentant Madame Nadine RADWAN,
- Monsieur le docteur HUBAUT Jean Jacques, président de la commission médicale d'établissement de la clinique du Gévaudan à Marvejols,
- Madame BADOU, directrice de l'hôpital local de Langogne ou son représentant Madame Céline AVIT,
- Monsieur le docteur ROCHE Denis, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital local de Langogne,
- Madame LASSUS, directrice de la maison de repos « les Tilleuls » à Marvejols,
- Monsieur le docteur GAZAGNE, maison de repos « les Tilleuls » à Marvejols,
- Madame GUIBERT, directrice de l'hôpital local du Malzieu Ville par intérim,
- Monsieur JOULIE, hôpital local du Malzieu Ville,
- Monsieur PROST Frédéric, directeur de l'hôpital local de Marvejols,
- Monsieur le docteur CAZOR Gilles, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital local de Marvejols,
- Monsieur PERNIN Gérard, directeur du Centre Hospitalier de Mende ou son représentant Madame Dominique SAUVAIRE,
- Monsieur le docteur CHASSAING Marc, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Mende,
- Madame PRINCE Céline, directrice du Centre hospitalier de Saint Alban ou son représentant Madame Martine GUIBERT,
- Monsieur le docteur CHELIAS Alexandre, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint Alban,
- Madame GUEGAN-VAZOU, directrice de l'hôpital local de Saint Chély d'Apcher,
- Madame le docteur DOUSSE-DOUET Muriel, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital local de Saint Chély d'Apcher.

## **2 – Représentants des médecins exerçant à titre libéral :**

- Madame Thérèse RECOULY (syndicat des infirmiers libéraux),
- Monsieur le docteur Jean-François LAFOND (conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes)

## **4 – Représentants des usagers du système de santé :**

- Madame Josette BOISSIER, (présidente de l'ADAPEI),
- Monsieur Georges de MERKOULOFF, (association force ouvrière consommateurs),
- Monsieur Jean Paul LAURENS, (administrateur UDAF Lozère),
- Madame Marie Elisabeth COMBES, (union départementale des associations du cadre de vie).

## **6 – Représentants des Elus :**

- Monsieur Henri BLANC, maire de la Canourgue,
- Monsieur Daniel VELAY, maire de Florac,
- Monsieur Jean ROUJON, maire de Marvejols,
- Monsieur Jean-Noël BRUGERON, maire du Malzieu Ville,
- Monsieur Jean-Jacques DELMAS, maire de Mende,
- Monsieur Jean-Paul BONHOMME, maire de Saint Alban,
- Monsieur Christian BRUGERON, maire de Lanuéjols,
- Monsieur Raymond FONTUGNE, maire d'Antrenas,
- Monsieur Rémi ANDRE, maire de Montrodat,
- Madame Madeleine ROMEUF, maire de Langogne.
- Monsieur Pierre MOREL à l'HUISSIER, président de la communauté de commune des Hautes Terres, député,

- Monsieur Francis SAINT LEGER, président de la communauté de commune de la Terre de Randon, député,
- Monsieur Jacky FERRIER, président de la communauté de commune du Goulet et Mont Lozère,
- Monsieur Max ROUSTAN, président du Pays des Cévennes 30100 Alès,
- Monsieur HUGON Pierre, Conseiller général du département de la Lozère,
- Monsieur BERTRAND Alain, Conseiller régional.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département de la Lozère.

*Fait à Montpellier le 12 octobre 2005*

*La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation*

*C. DARDE*